

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



Publication | Fiscalité des entreprises | Allemagne

## L'exit tax allemande : conséquences fiscales d'un départ à l'étranger

10 février 2026



**Audrey Bourquin** DJCE  
Rechtsanwältin / Avocat  
[bourquin@rechtsanwalt.fr](mailto:bourquin@rechtsanwalt.fr)  
T + 49 (0) 7221 30 23 70

[www.rechtsanwalt.fr](http://www.rechtsanwalt.fr)

En tant que résident allemand, le **transfert de votre domicile à l'étranger** peut avoir d'importantes conséquences fiscales, notamment si vous êtes entrepreneur.

L'une d'entre elles est **l'imposition, au moment du départ, des plus-values latentes** réalisées en Allemagne sur certaines **participations dans des sociétés de capitaux**, et, plus récemment, sur des **parts de fonds d'investissement**.

Le but de cette **imposition à la sortie**, aussi appelée « **exit tax** » (« *Wegzugsbesteuerung* ») est de garantir que l'Allemagne puisse imposer toute plus-value qui pourrait être réalisée ultérieurement, et ainsi d'éviter les déménagements motivés uniquement par des raisons fiscales.

### Qui est concerné par l'exit tax en Allemagne ?

L'exit tax (« *Wegzugsbesteuerung* ») prévue à l'article 6 de la loi allemande sur la fiscalité internationale (« *Außensteuergesetz* ») s'applique :

- uniquement aux **personnes physiques** ;
- à celles qui détiennent ou ont détenu au cours des cinq dernières années une **participation supérieure à 1% dans une société de capitaux allemande ou étrangère** ;
- à celles considérées, au moment du départ, comme **résidentes fiscales en Allemagne** pendant **au moins 7 ans sur les 12 dernières années**.

L'imposition à la sortie concerne aussi bien vos participations dans des sociétés de capitaux allemandes (par exemple une GmbH ou une AG) que

#### Strasbourg

16 rue de Reims  
F-67000 Strasbourg  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45  
strasbourg@rechtsanwalt.fr

#### Paris

4 rue Paul Baudry  
F-75008 Paris  
T + 33 (0) 1 53 93 82 90  
paris@rechtsanwalt.fr

#### Baden-Baden

Schützenstraße 7  
D-76530 Baden-Baden  
T + 49 (0) 7221 30 23 70  
baden@rechtsanwalt.fr

#### Zürich

Bahnhofstrasse 10  
CH-8001 Zürich  
T +41 (0) 43 456 25 86  
zuerich@rechtsanwalt.fr

#### Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine  
F-33000 Bordeaux  
T + 33 (0) 5 56 28 38 07  
bordeaux@rechtsanwalt.fr

#### Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff  
F-57200 Sarreguemines  
T + 33 (0) 3 87 02 99 87  
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

dans des sociétés étrangères, telles qu'une SAS ou une SARL en France, une S.à r.l. au Luxembourg, une SA ou SPRL/SRL en Belgique, ou encore une SA ou Sàrl en Suisse.

De manière similaire l'imposition à la sortie a été étendue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux détentions dans des fonds d'investissement nationaux et étrangers.

Par ailleurs, elle ne vise pas uniquement le départ réel d'Allemagne, mais aussi le transfert de votre centre d'intérêts vitaux à l'étranger, même si vous conservez un domicile en Allemagne. Elle s'applique également lorsque des participations sont donnés ou transmises par héritage à des personnes non-résidentes fiscalement en Allemagne.

- 💡 Si le dispositif de l'article 6 de la loi allemande sur la fiscalité internationale ne concerne que les personnes physiques, il existe cependant aussi un mécanisme d'imposition à la sortie pour les personnes morales.

Les **personnes morales**, c'est-à-dire par exemple les sociétés de capitaux (GmbH, AG, etc.) ou les sociétés de personne (KG, OHG, Gbr, etc.) peuvent être soumises à une autre forme d'imposition à la sortie appelée « *Entstrickung* ».

Sous certaines conditions, et en cas de perte ou de limitation du droit d'imposition pour l'Allemagne sur des actifs ou participations détenues par une société (à l'occasion par exemple de l'attribution d'un actif à un établissement stable à l'étranger ou du départ d'un associé d'une société de personne), la *Entstrickung* s'applique avec des conséquences similaires à l'exit tax, c'est-à-dire une imposition des plus-value latentes.

## Comment fonctionne l'exit tax en pratique ?

Lorsqu'elle s'applique, la **taxation à la sortie** simule une **vente fictive** des participations concernées.

La **plus-value latente**, c'est-à-dire la différence entre le **prix d'acquisition** et la **valeur de marché actuelle**, est alors imposée au **taux personnel de l'impôt sur le revenu allemand**.

En pratique, cette imposition peut entraîner d'importants **problèmes de liquidité**, en particulier pour les **entrepreneurs familiaux** ou les **fondateurs de start-up**, car l'impôt devient exigible **sans qu'aucune vente réelle et donc sans rentrée de liquidités n'ait eu lieu**. Dans ce contexte, la taxation à la sortie constitue souvent un **véritable obstacle au départ** à l'étranger.



D'un point de vue formel, lorsque certains évènements surviennent, notamment votre déménagement à l'étranger, vous devez le **notifier à votre service des impôts**.

## Peut-on limiter les conséquences de l'exit tax en Allemagne ?

Jusqu'à récemment, à condition de respecter certaines obligations déclaratives, il était possible de différer l'imposition à la sortie si le déménagement avait lieu dans l'UE ou l'Espace économique européen.

Toutefois, la réglementation allemande s'est progressivement durcie.

Aujourd'hui, la loi prévoit uniquement les aménagements suivants :

- un **paiement échelonné sur 7 ans** contre fourniture de garantie et sous conditions strictes ;
- une **clause de retour** : si le départ ne doit être que provisoire et que vous envisagez de revenir vivre en Allemagne dans les 7 années suivant votre départ (prolongeable à 12 ans sur demande), il est possible de mettre en sursis l'imposition. Ce sursis est toutefois soumis à des conditions strictes, notamment des obligations déclaratives.

Il est donc vivement conseillé aux entreprises et aux particuliers envisageant un départ à l'étranger ou des restructurations transfrontalières de procéder à une analyse fiscale détaillée suffisamment en amont, afin d'anticiper l'application de l'exit tax et, si possible, de limiter son impact.



Pour toute question relative à l'exit tax allemande ou concernant les options d'optimisation actuellement possibles, notre équipe franco-allemande se tient à votre disposition pour vous accompagner :

[Nous contacter](#)

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.

[welcome@expertisecomptable.de](mailto:welcome@expertisecomptable.de)

